



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 AVRIL 2024**

**Délibération n° 2024\_032**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2027 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET DES BIDONVILLES EN GIRONDE - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 5 avril 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE,

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Pierre MAGE (Procuration à Jacques NAU), Marie-Ange CHAUSSOY (Procuration à Michèle BOURGEON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques NAU**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que la métropole connaît depuis une dizaine d'années une présence importante de populations issues principalement de Bulgarie et de Roumanie vivant dans des squats ou des campements faisant l'objet d'évacuation générant des déplacements incessants au sein d'une commune ou de la métropole. La Ville de Mérignac est concernée par ce phénomène avec plusieurs campements auxquels se rajoutent de nombreux squats de différentes populations sur son territoire.

La commune avec son CCAS se sont mobilisés en accompagnant les familles à travers leurs services :

- En facilitant la domiciliation et l'accès aux droits,
- En accompagnant les familles grâce aux aides facultatives du CCAS,
- En favorisant la scolarisation des enfants,
- En œuvrant pour la médiation avec le voisinage,
- En mobilisant ses partenaires associatifs pour l'accès à l'alimentation.

La résorption des squats et des campements s'avère un enjeu majeur pour pallier des situations indignes et insupportables pour les populations, les riverains et les communes.

Pour cela, la question nécessite une action conjointe de l'ensemble des partenaires en particulier de l'Etat, du département, des communes et de la métropole. Ainsi, la Ville de Mérignac a signé en 2021 une convention avec ses partenaires pour résorber les campements. Ce travail partenarial a ainsi permis de développer de logements temporaires d'insertion sur Mérignac qui sont gérés par le Diaconat.

Malgré des avancés au cours des 3 dernières années, le phénomène de développement de bidonvilles sur Mérignac se prolonge et il est indispensable de prolonger le travail. C'est pourquoi, il est proposé de signer la nouvelle convention pour la mise en œuvre de la stratégie de résorption des campements illicites et des bidonvilles de la Gironde telle que proposée ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

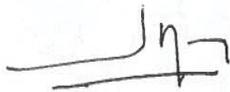
- Autoriser le Président du CCAS ou la vice-Présidente du CCAS à signer la convention pour la période 2023-2027.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 11 avril 2024

**Jacques NAU**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*